



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-sept juin à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21
Pouvoirs : 8
Absent : 0

Date de la convocation : 20 juin 2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GABIGNON Christophe, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
VERDUZIER Jean-Bernard représenté par B GARNIER
MOREAU Laurent représenté par D MINEREAU
BEUGIN Valérie représentée par JR MINEREAU
ROBIN Nadia représentée par V DEBIAIS
ROYER Freddy représenté par C PIAULET

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°68

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Il est rappelé que le syndicat "Eaux de Vienne" a décidé de la création d'un pôle "Eau" au nord du département et a retenu la zone des Bordes située sur la commune de Naintré.

Par délibérations du 1er et du 29 mars 2022, le conseil municipal a prescrit la révision allégée n°1 du PLU. Les objectifs de cette révision étaient les suivants :

- adaptation de l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone 1AUH "Les terres des Bordes", notamment sur le plan des accès et de l'aménagement paysager,
- adaptation du règlement de la zone 1AUH, notamment sur le plan des hauteurs,
- modification du plan de zonage afin d'intégrer une partie non bâtie de la parcelle cadastrée AS n°68, actuellement classée en zone à vocation d'activités économiques (UH) en future zone à vocation d'activités économiques (1AUH),
- réduction de la bande d'inconstructibilité liée à la voie à grande circulation RD 161 (dossier loi Barnier).

La procédure de concertation a été organisée (affichage de la délibération en mairie et en ligne, mise à disposition du public avec un registre de concertation, présentation en commissions...). Par délibération du 12 juillet 2022, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de révision allégée.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis pour avis aux personnes publiques associées (Etat, Région, Département, Syndicat mixte pour l'aménagement du Seuil du Poitou, Grand Châtellerault, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre de métiers et Chambre d'agriculture) et communes limitrophes. Il a également été transmis à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) qui a rendu son avis. Les retours d'avis sont favorables, assortis pour certains de réserves et/ou d'observations.

La révision a fait l'objet par la suite d'un examen conjoint des Personnes publiques associées.

Le tribunal administratif de Poitiers a désigné M. Jean-Louis ROY comme commissaire-enquêteur par décision du 10 novembre 2022.

L'enquête publique s'est tenue du 30 janvier au 28 février 2023. Selon le rapport du commissaire-enquêteur, l'enquête s'est déroulée sans aucune opposition au projet. Le commissaire-enquêteur a rencontré 5 personnes et 2 courriers ont été annexés au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au PLU, avec des remarques concernant la circulation, les modalités de création de voie douce et la sécurisation des carrefours d'accès.

Les pièces du dossier de révision ont été complétées et rectifiées en conséquence.

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver la révision allégée n°1 telle qu'annexée à la délibération.**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 à L.153-35, l'article L.153-21 et suivants,

VU les délibérations en date du 1er et du 29 mars 2022, ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme, défini les objectifs de ladite révision et fixé les modalités de la concertation,

VU le plan local d'urbanisme de Naintré approuvé le 16 janvier 2020,

VU la délibération du conseil municipal du 12 juillet 2022 arrêtant le PLU et tirant le bilan de la concertation,

VU l'arrêté n°2022/ADM/73 en date du 14 décembre 2022 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du PLU,

VU les avis des personnes publiques associées et de la MRAE sur le projet de révision allégée arrêté,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les modifications apportées au projet procèdent des observations émises par les personnes publiques associées et consultées ainsi que de l'enquête publique sans remettre en cause l'économie générale du PLU,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **approuver** la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

- **préciser** que, conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

VOTE

UNANIMITE

Dominique CHALOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 30 JUIN 2023



AR Prefecture

086-218601748-20230627-68_D2023-DE
Reçu le 30/06/2023